

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 11532

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL
ET ARTISANAL DU 01 JUILLET 2025 AU 31 DECEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative
aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et
L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L
442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2025-03/02-03 du Conseil
Municipal en date du 11 février 2025 fixant les tarifs
des montants de la redevance des permis de
stationnement à usage commercial et artisanal,

Considérant, la demande de Madame SALEEM Abida
portant sur un permis de stationnement à usage
commercial et artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2025 - 11429 en date du 13 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'un étal avec mobilier à Madame
SALEEM Abida domiciliée au 2 avenue de la Gaité – 93220 Gagny représentante de la société
« FRANCE BAZAR ».

ARTICLE 3 :

Le permis de stationnement porte sur une activité d'achat vente au détail de vêtements, articles
pour bébés, tous accessoires de mode, chaussures, parfums, maroquinerie, vaisselles, linge de
maison, jeux et jouets, articles cadeaux, produits de beauté de grandes marques, articles de bazar en
général, quincaillerie, achat vente de tous articles électriques et informatiques, import-export, Achat,
vente de tous articles électriques et électroniques, commerce sédentaire et non sédentaire.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de dépôt en mairie : 04/11/2025

ARTICLE 4 :

La période du permis de stationnement s'étend du mardi 01 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours de fermeture** : Lundi
- **Jours et horaires d'ouverture** : Mardi au dimanche de 09 heures 30 à 19 heures

ARTICLE 5 :

L'emprise du permis de stationnement est située au 12 place Jacques Chirac – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 3 m² (soit 3 m de longueur et 1 m de largeur)

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **72,00 €** soit 3 m² x 4,00 € x 6 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 4,00 € le m² par mois.

ARTICLE 7 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251103-PM25_11532-AR
Mairie de Melun
Date de réception préfecture : 04/11/2025

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Madame SALEEM Abida, 12 place Jacques Chirac à Villeparisis - 77270

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 29 octobre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

